

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION N° DEL083-19**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190930-DEL083-19-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2019  
Date de réception préfecture : 14/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 septembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 30 septembre 2019)  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 septembre 2019)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Jean-Marie BERINGUIER, en date du 30 septembre 2019)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. PERRIER Yves

MONSIEUR JEAN-PAUL GABBERO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Aménagement des nouveaux locaux de la crèche parentale des Lithops – demandes de subventions.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Ces dernières années, les contrôles pratiqués par les services de la Protection Maternelle et Infantile au sein des locaux de la crèche parentale des Lithops avaient mis en évidence sa non conformité, sur certains points, aux réglementations en vigueur en matière d'accueil de la petite enfance, notamment dans le domaine de la restauration collective.

L'acquisition et l'aménagement d'un nouveau local au bénéfice de cette structure associative doit lui permettre d'accéder à un nouvel outil de travail parfaitement conforme aux normes existantes. Ce projet répond aussi à la volonté d'élargir la capacité d'accueil de cette crèche qui pourra, avec le même nombre de personnels encadrants, recevoir 16 enfants contre seulement 12 dans ses locaux actuels.

Le coût d'acquisition de ce local se monte à 362 000 € HT et, selon un premier chiffrage établi par le maître d'oeuvre désigné pour ce projet, le budget à prévoir pour son aménagement s'établit à 198 188 € HT. Le département et l'État seront sollicités pour attribution de financements provenant, respectivement, de la dotation territoriale et de la dotation d'équipement aux territoires ruraux. Un dossier de subvention sera également déposé auprès de la caisse d'allocation familiale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette opération
- de l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès du département de l'Isère, de l'État et de la caisse d'allocations familiales de l'Isère.
- de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à ce type de projet.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 septembre 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.

**Plan de financement**  
**Aménagement des nouveaux locaux de la crèche parentale des Lithops**

<b>Organismes – Collectivités</b>	<b>Financement € HT</b>
Commune de Gières	210 072 €
Département de l'Isère (Dotation Territoriale)	126 042 €
Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère	112 037 €
Etat (DETR 2020)	112 037 €
<b>TOTAL</b>	<b>560 188 €</b>